

Aide Commerces de Proximité Aide Covid 19 (Phase 2) Présentation du dispositif

Objectifs

Dispositif exceptionnel visant à soutenir le maintien des TPE sur le territoire de la CC des Loges dans le contexte de prolongation de la crise sanitaire (2^{ème} confinement)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15/01/2021.

Bénéficiaire

Dans le cadre du 2^{ème} confinement lié à la crise sanitaire (COVID 19,) vous pouvez être accompagné pour financer :

- Un besoin de trésorerie lié à des dépenses essentielles au maintien ou au redémarrage de votre activité,

ELIGIBILITE

- Les entreprises artisanales, commerciales ou prestataires de services inscrites RM ou RCS,
- Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut juridique,
- Les entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de communes des Loges (20 communes),
- Les entreprises de 0 à 5 salariés, réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 0.6 M€ HT,
- Les entreprises à jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine,
- Les entreprises dont la perte de chiffre d'affaires est de plus de 50% durant la période du 30 octobre au 15 décembre 2020, comparée à la même période de 2019.

Les secteurs d'activités prioritaires concernent principalement ceux dont les entreprises ont fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public et notamment :

- Les commerces non essentiels (définition gouvernementale) ;
- Les restaurants et débits de boissons.

Dispositif d'aide

MODALITES DE FINANCEMENT

Aide versée sous forme de subvention.

TAUX D'INTERVENTION

Besoin en trésorerie

:

- Le taux maximal d'aide est de 80 % des besoins en trésorerie

Aide minimale : 500€

Aide maximale : 5000€

DEPENSES ELIGIBLES

Besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matières premières/consommables, acquisition de « petits » matériels de protection et de prévention...)

Les aides perçues, par ailleurs (Fonds de garantie...), seront prises en compte pour la définition du besoin de trésorerie.

FORMALITES D'OBTENTION

Le dossier de demande de subvention est à télécharger en ligne sur le site <https://www.cc-loges.fr/> et à renvoyer à l'attention de **Monsieur le Président de la CC des Loges** - Communauté de communes des Loges – 136, route d'Orléans – 45110 Châteauneuf sur Loire

Contacts

Informations :

- ✓ Madame Florence GALZIN – Vice-Présidente Développement Economique de la Communauté de Communes des Loges - fgalzin@chateauneufsurloire.fr
- ✓ Monsieur Pascal HURAUULT - Développeur Economique de la Communauté de Communes des Loges – deveco@cc-loges.fr - 02.38.46.91.86 –